



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juillet 2024 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de VAYRO
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
16 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
17 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
20 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Claire COCHET
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
24 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25 LA BIOLLE	T DA SILVA LOPES Philippe	Départ après la délibération 18
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
29 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
30 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
31 MERY	T FONTAINE Nathalie	Départ après la délibération 7
32 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN et arrivé après la délibération 6
33 MOUXY	T PERSON Armelle	
34 MOUXY	T BONICI José	
35 ONTEX	T CARRIER Christiane	
36 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Arrivé après la délibération 6
37 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
38 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	Arrivé après la délibération 6
40 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
41 VOGLANS	T BERNON Martine	
42 VOGLANS	T MERCIER Yves	Pouvoir de Robert AGUETTAZ

22 communes présentes

Absent excusé :

LE BOURGET-DU-LAC

Sandrine RAMEL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 juillet 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2024

Exécutoire le : 11 JUIL. 2024

Publiée / Notifiée le : 11 JUIL. 2024

Visée le : 11 JUIL. 2024

FINANCES

Avance remboursable du Budget Principal au Budget Parking

Monsieur le Président rappelle que les services publics industriels et commerciaux sont établis en budget annexe disposant d'une autonomie financières et à ce titre, fonctionnent sur la base de leurs recettes propres.

Néanmoins, il apparaît qu'un recours à une aide remboursable est nécessaire sur le budget Parking afin d'initier l'activité en sachant que l'accompagnement d'une banque commerciale ne pourrait être envisagé, le budget n'ayant à ce stade aucun actif mobilisable.

Monsieur le Président propose donc de constituer une avance remboursable du budget Principal à hauteur des besoins de financement affichés au budget 2024, soit un montant de 200 000 euros. La trésorerie du budget Principal ayant cette capacité, l'avance pourrait prendre la forme d'un prêt sur 10 ans, sans intérêts, sur le budget Parking.

L'avance remboursable se traduit budgétairement par un mandat au 2745 du budget Principal, ainsi qu'un titre de recette au 1687 du budget Parking.

Le remboursement sera réalisé en 10 annuités égales, à compter de 2025, présentées dans le tableau ci-dessous :

Exercices	Capital restant dû Début d'exercice	Echéances	Capital restant dû Fin d'exercice
2025	200 000	20 000	180 000
2026	180 000	20 000	160 000
2027	160 000	20 000	140 000
2028	140 000	20 000	120 000
2029	120 000	20 000	100 000
2030	100 000	20 000	80 000
2031	80 000	20 000	60 000
2032	60 000	20 000	40 000
2033	40 000	20 000	20 000
2034	20 000	20 000	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la réalisation de l'avance remboursable précitée.

Aix-les-Bains, le 9 juillet 2024

Le Président,
Renaul BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 41
- Présents et représentés : 51
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 13 : Avance remboursable du Budget Principal au Budget Parking

Date de transmission de l'acte : 11/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2024

Numéro de l'acte : d5083 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240709-d5083-DE

Date de décision : 09/07/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Autres délibérations ou décisions